

Monsieur

Lez Brey considerer ce qu'il
vous a plu me faire entendre par le brev du 3 de
ce mois. la celeste requete en l'affaire duquel
fauftes mentres est les Brey apprehendee, mais
impossible de la partiquer Brey que servit à desfere
pour faire réussir ce dont est que les autres reputatres
ex profit, et en sera Brey lancier dire ibant quo poteront es
il me semble auoir auementement conçus le sens de bren
apocalypse, et si ce ne r'abuse l'homme qu'il n'eust
l'acquitté de ses deuons aydes a ses bons fauoy. J'oy
esprit cepe nuit passé à Monsigneur le Prince
mais apres confisement l'informant de tout ce que fuit
s'estoit passé en nos assemblées. le bonz et prier
que son Excellence oy auroit avé de venir à bout.
Le bonz pris de l'advertisse que ce roys brey approuva
qu'oy pourroit brey milieux à donner de la paix de ces
Pays et assouffrir les charges à certaines
quâtités de bretches qui se condront des bretches en
l'assencion de M. les Estats gitez ce auont pouvoe
de depouler des personnes qui auot l'aduis de voulent
de son Exce traictent auot avec des Estats de l'autre
côte, etant sous la roialme de M. le Roi, Sult.
le bonz appeler que par est cependant oy entamé
l'enviement du transport de este grande armée
de laquelle le fit mentres oy ma susmention.
L'embouches servent oufey de roys lez au plus tot
les pte temps, Creance et Gensolte pour informer
monseigneur de la resolution pris pour transper
et de representer a fuys & co à fuys quelles fâches lez
de disposer de l'armee Brey que l'occurrence des affaires
et la fâche de ce Brey auant le Brey sa bref grand
pondans ignora commençable. de tout plus que de tout
de les astreut gritez l'assurant bantz qu'ilques rava

soit avulment. et me sembler qui oys souloyle la professe
de ses Et^e plus progre, et que l'assemblée des Etat^s
fut à Thunders ou Bruxelles. mort de robert ay
les dits députés seignement devant cela auer le prieur
le bous pris des envoys si ne me moys esandis
et ont auyllement nosant zolus gassides, oyant
pluy la prieur que lez les tont a f^e que sil
est possible de faire done ce qu'ils nent auont
rapportz deuns fide quels ont fait ces tont
lebe leur bruyer. je veus cest cez mame
ce suis prins auer

Mansours

Monsieur, oyant envoys de hem oys enques
en divers pointz lez envoys sur la forme
me & cez lez de la entente & fide
tont des difficultez que lez soys fide
l'aura bous à bout de et pour lez
papiers ne poult plus porter.

Vos plus loz cez frans
Et neelle vante myle

De la gare
le 12 de Octobre 1632 par
votre frere du matin
Bruxelles le bous plaid

Le mesmez pas que cest prieur
qui priez faire lez ay a iste
pas auer les fidez deputés
Moff & leys bous auer l'assemblée
en quant au point d'autor de
rester auz amys deuz contre
neste als & conformitez avec les autres
tellelement q^e leys toute la bous
veulement regler. les ententes
proches par les deputés devant par tout
surprimes. le bous plaid ce que à
l'ay eue. & que lugies d'yeur de la confirmation
le myrre que ne pourront servir les
longemens. os faitz bonnes p^e auz deputés tant
ce fel est possible q^e leys p^e redirez lez
à l'ay ce que des fayes et brouillages, embûches
de mensonges. Cest tressy q^e travaillez d'oprement,
l'ay q^e a l'ay q^e on lez lez auer
affablez un tonda. Tenez lez fidez.

A Monsieur

ur Huygens z'ls sieur
c'est son secrétaire de
Monsieur le Prince, au Camp
près de Maestricht.

